

## NONVILLE

# Pétrole de schiste : le village savoure sa victoire

LA PETITE COMMUNE de Nonville n'est pas peu fière. Hier après-midi, elle fêtait la grande victoire remportée devant le tribunal administratif de Melun. Les élus de la commune et des communautés de communes du secteur, les avocats M<sup>es</sup> Olivier Meyer et Arnaud Gossement, ainsi que les opposants au projet de forage de recherche de pétrole de schiste, étaient réunis à la mairie pour évoquer cette bataille remportée face à une multinationale américaine à la suite de l'arrêté préfectoral qui avait été délivré en août 2012 et qui permettait à la société de démarrer ses travaux.

## Une décision qui fera sans doute jurisprudence

Pour la première fois en France, la justice administrative a annulé, mercredi, un forage d'exploration, prévu par Hess Oil, sur le permis de recherche de Nemours. Le tribunal soupçonnait la compagnie américaine de vouloir recourir à la fracturation hydraulique, interdite en France depuis la loi Jacob de juillet 2011. « Cette victoire récompense la ténacité dont nous avons tous fait preuve pendant presque deux ans pour défendre un dossier qui était obscur, et la justice



Nonville, hier. Elus et avocats des opposants au projet de forage d'exploration se sont battus pendant deux ans contre la compagnie américaine Hess Oil. (LP/S.R.)

nous a donné raison », a indiqué Laurence Kuhn, présidente du Comité de réflexion et d'initiative. « La justice a fait plier la société multinationale contre une petite collectivité locale, c'est à la fois une victoire démocratique et juridique », a assuré M<sup>e</sup> Arnaud Gossement. « La société Hess Oil n'a pas souhaité réaliser d'étude d'impact, elle a contourné les dispositions légales, n'a pas prévenu les élus du projet qu'elle comptait mettre en œuvre... » a affirmé cet

avocat spécialiste du droit environnemental.

Cette décision juridique fera sans doute jurisprudence. En attendant, l'Etat et la société américaine peuvent faire appel de la décision durant deux mois à partir de la remise du jugement. Un appel qui n'aurait aucune conséquence puisqu'il n'est pas suspensif. C'est-à-dire que les travaux de forage ne pourront pas commencer sur le site de Nonville.

SOPHIE ROUSSEL